

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-160-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

N° 160/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

Objet de la délibération :

**SARL CG Aménagement :
Attribution d'une aide au titre
de l'investissement matériel
d'entreprise**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	4
• Dont représenté(e)s	14
• Excusé(e)s :	4
• Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

Résultat du vote

- Pour :	75
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièremont Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamila à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergéy André à M. Faivre-Pierret Christophe

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

Excusé(e)s Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.

Absent(e)s Mmes Muller Valérie, Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par la SARL CG Aménagement,
- Vu l'avis favorable unanime de la commission n° 2 « développement économique »

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet d'investissement matériel à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si le même projet fait l'objet d'une notification d'aide régionale sur les dispositifs concernés et si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-160-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

La SARL CG Aménagement a été créée le 01/02/2019 pour des travaux liés aux aménagements extérieurs (maçonnerie, constructions d'ouvrages, réseaux et espaces verts) sur Cléron.

Pour démarrer son activité, l'entreprise a acquis du matériel lourd. La Région a retenu comme éligible les dépenses suivantes : remorque porte-engins, camion, véhicule utilitaire et mini-pelle. Ont été déclarées inéligibles : frais d'établissement, petit matériel professionnel et informatique, carte grise.

Le montant des dépenses s'élève à 84 516 euros hors taxes.

La Communauté de Communes Loue Lison retenant les mêmes assiettes subventionnables que la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 71 566,00 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n° 2 à une subvention de 3 578,30 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :


- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL CG Aménagement à hauteur de 3 578,30 € correspondant à 5% des dépenses éligibles au règlement d'intervention défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SARL CG Aménagement définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président


Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Édouard Bastide
28290 ORNANS